

# Le contrôle des établissements d'enseignement

Karlsruhe den 10 June 2005

# L'enseignement en France

## ▶ L'école Primaire

- ▶ L'école maternelle ( 2/3 ans jusqu'à 6ans )
- ▶ L'école élémentaire (6 ans jusqu'à 11 ans )

## ▶ Le second degré :

- ▶ Le collège ( 11 ans à 15 /16 ans ) premier cycle
- ▶ Le lycée ( 15 ans à 18 ans) deuxième cycle et l'enseignement professionnel

## ▶ L' enseignement Supérieur

- L'université
- Les écoles supérieures

# L' Enseignement en France Qui fait quoi?

Karlsruhe den 10 June 2005

# Les intervenants sont nombreux

**L'Etat** qui a la responsabilité de toutes les matières ayant trait à la Pédagogie

Les programmes d'enseignement

Le recrutement, la formation et la rémunération des enseignants

## Les collectivités locales:


**La commune** pour les investissements et le fonctionnement courant des écoles primaires ( enfants de 2/3 ans à 11 ans )

**Le département** pour l'enseignement secondaire du premier cycle ( 11 à 15 /16 ans)

**La région** Pour l'enseignement scolaire du deuxième cycle et pour l'enseignement professionnel (15 à 18/19 ans)

# D'autres intervenants encore

- ▶ Les associations et structures de l'enseignement privé ( sous contrat d'association)
- ▶ Les établissements publics locaux d'enseignement ou EPLE
- ▶ Les établissements publics nationaux d'enseignement supérieur (Universités et écoles)

The background of the slide is a dark blue-grey color with a faint, light-colored topographic map overlay. A compass rose is visible on the left side of the map, showing cardinal directions (N, S, E, W) and some degree markings.

# La notion d'établissement public local d'enseignement EPLE

Karlsruhe den 10 June 2005

# L' établissement public local d'enseignement est

- ▶ Un établissement **public** et
- ▶ Une institution qui oeuvre dans la sphère **locale** et
- ▶ Un organisme **spécialisé** dans le domaine de **l'enseignement** .

# L'établissement public

## Définition

- ▶ Une institution spécialisée qui:
- ▶ Dispose de la personnalité morale et l'autonomie financière (Conseil délibérant et budget propre)
- ▶ Exerce les seules compétences qui lui sont confiées par la loi ou la collectivité de rattachement
- ▶ Dispose d'un budget alimenté par des recettes qu'elle détermine très partiellement
- ▶ Dispose d'organes de décision
- ▶ Est soumise aux règles de la comptabilité publique



# L'établissement public local (EPL)

- ▶ Catégorie d'établissements public pour lesquels la collectivité locale décide de confier l'exercice d'une partie de ses compétences à une institution spécialisée
- ▶ Exemples AEP, déchets...
- ▶ L'EPL est une « *créature* » résultant de la volonté de la collectivité locale
- ▶ L' EPL est un « *habillage ajusté pour financer un service local* »

# L' Etablissement public local d'enseignement (EPLÉ)

- ▶ Sous catégorie d'établissement public local sur lequel l' Etat assure un contrôle très étroit en raison de sa mission éducative;
- ▶ Il s'agit des LYCEES et des COLLEGES;
- ▶ Avant 1982 ces organismes étaient des établissements publics relevant de l'Etat ;
- ▶ Ils le restent à bien des égards:

# Les EPLE

- ▶ Un système local pour les investissements et le fonctionnement;
- ▶ Un système national pour la pédagogie:
  - Le directeur est nommé par l'Etat ;
  - Les enseignants sont des personnels de l'Etat ;
  - Un budget défini par la collectivité mais encadré par l'Etat;
  - Un contrôle de l'Etat complexe

L'établissement public local est créé  
par le préfet en application de la  
décision de la collectivité de confier  
à une entité juridique autonome  
l'exercice d'une compétence  
particulière

► Enseignement =  
Pédagogie + investissements et  
fonctionnement

# Le conseil d'administration

## ► Il vote le budget

- Rappel le budget est un acte contraignant qui fixe les limites supérieures des autorisations de dépenser qu' il accorde à l'exécutif

Il délibère sur le matière essentielles

Il crée les emplois

Il vote les tarifs

# L'exécutif de l'EPLÉ

## (On l'appelle Directeur, Principal)

- ▶ Il liquide et mandate les dépenses
- ▶ Il engage juridiquement l'établissement
- ▶ Il adresse les dossiers de paiement au comptable public
- ▶ Il effectue tous les actes courants de l'administration de l'établissement

# Le comptable public

- ▶ Effectue les contrôles relatifs à la régularité de la dépense
  - Existence des crédits , exacte imputation
  - Validité de la créance
  - Caractère libératoire de la dépense

# L'exécutif et le comptable sont fonctionnellement séparés

- ▶ La règle est la séparation des ordonnateurs et des comptables
- ▶ La réalité est un peu différente dans la mesure où le comptable des EPLE assure deux fonctions en même temps. Il est à la fois
  - un gestionnaire placé sous l'autorité de l'ordonnateur
  - Un comptable public séparé de l'ordonnateur



# Les EPLE sont soumis au contrôle de la légalité

- ▶ Pour être exécutoires les actes essentiels ( notamment les décisions en matière budgétaire ) des EPLE sont soumis au contrôle exercé par le préfet
- ▶ Sont concernés:
  - Le budget
  - Les conventions et marchés
  - Les recrutements de personnel (non enseignants)
  - Les tarifs



# Le contrôle des activités relevant de l'enseignement

Karlsruhe den 10 June 2005

18

# Le contrôle des écoles primaires

- ▶ 5,6 millions d'élèves dans les écoles primaires
- ▶ 318 000 enseignants en primaire
- ▶ 51 660 écoles
- ▶ 86 % écoles publiques
- ▶ 14 % écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

# Le contrôle des écoles primaires

## ► Enseignement primaire

### ► Enseignement pré élémentaire ( 3 à 5 ans) et enseignement élémentaire (6 à 11 ans)

- Compétence pédagogique (nomination et gestion des enseignants) relève de l'État
- Compétence sur les conditions matérielles et le fonctionnement courant (sauf salaires des enseignants) relève de la Commune.
- **Il n'y a pas d'établissement public d'enseignement élémentaire .**

### ► Donc les contrôles sont effectués

- Pour ce qui relève de l'Etat par la COUR des comptes qui contrôle les dépenses du ministère de l'éducation nationale
- Pour ce qui relève des communes par les Chambres régionales des comptes qui contrôlent les communes

# Les écoles primaires

- ▶ Ne sont pas des personnes juridiques autonomes
- ▶ Ne disposent pas d'un budget autonome
- ▶ Leurs opérations sont décrites dans les comptes de:
  - L'Etat pour la pédagogie
  - Les Communes pour les investissements et le fonctionnement

# Les écoles primaires

- ▶ Jugement des comptes au travers de ceux de l'Etat et des collectivités locales
- ▶ Les observations sur le gestion s'adressent à l'Etat et aux communes

# Le contrôle des EPLE

Les établissements publics chargés de l'enseignement:

- ▶ L'enseignement secondaire du premier cycle (13 à 16 ans). **Le collège** est un EPLE, sa collectivité de rattachement est **le département**
- ▶ L'enseignement secondaire du deuxième cycle (16 à 18 ans) conduisant au baccalauréat : **le lycée** est un EPLE dont la collectivité de rattachement est **la Région**

# Les collèges et les lycées (les EPLE)

- ▶ 5,4 millions d'élèves scolarisés dans les EPLE
- ▶ 410 000 enseignants dans les lycées et collèges publics
- ▶ 7 500 établissements publics en France



# Les chambres régionales des comptes

- ▶ Ont pour mission de contrôler les institutions décentralisées
- ▶ Juger les comptes des comptables publics
- ▶ Examiner la gestion des collectivités et établissements publics locaux
- ▶ Contrôler les budgets des organismes publics pour en préserver l'équilibre budgétaire

# Le contrôle budgétaire des EPLE

Karlsruhe den 10 June 2005

26

# Le contrôle budgétaire des EPLE

## Application du Droit des collectivités territoriales

- ▶ La Chambre des comptes se prononce par des avis notamment lorsque
- ▶ 1 Le budget n'est pas adopté dans les délais
- ▶ 2 Le budget est voté en déséquilibre (manque de financement)
- ▶ 3 Une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget

# Le jugement des comptes des EPLÉ

et

# L' examen de leur gestion

# La Chambre régionale des comptes reçoit l'ensemble des comptes des EPLE chaque année avant le 30 octobre de l'année N+1

- ▶ Il s'agit du compte sur chiffres
- ▶ de l'ensemble des états de développement des soldes qui apparaissent à ce comptes et
- ▶ de l'ensemble des pièces justificatives revêtues des mentions correspondant aux contrôles qui sont intervenus dans la chaîne de la dépense

# La Chambre inscrit le contrôle de l'EPLE à son programme annuel de travail

- ▶ Le contrôle regroupe plusieurs exercices
- ▶ Il comporte obligatoirement le jugement du compte conduisant à la décharge du comptable
  - Ce jugement intervient après des vérifications plus ou moins approfondies

Il comporte éventuellement un examen de la gestion sur une partie de la gestion de l'organisme

# Le jugement des comptes

- ▶ Questionnaire au comptable
- ▶ Vérifications allégées
- ▶ Exemple de contentieux
  - ▶ Défaut de diligences en vue du recouvrement des créances des EPLE (frais de cantine et internat)
  - ▶ Gestion de fait en raison de maniement de deniers publics sans habilitation (édition d'une plaquette de promotion du lycée)

# L'examen de la gestion des EPLE

- ▶ La loi a défini l'examen de la gestion :
  - Art L. 211\_8 du CJF
- ▶ Régularité conformité
- ▶ Economie
- ▶ Efficacité (évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés)
- ▶ Opportunité NON



# L'examen de la gestion des EPLE

- ▶ Le rapport d'observations est communiqué au conseil d'administration
- ▶ Il dénonce par exemple
  - L'utilisation par l'Etat du budget de l'EPLE pour des actions étrangères à l'EPLE (fonds académiques- lycée du Parc à Nice -)
  - Les chambres rappellent que les comptables des EPLE ne peuvent se substituer aux assemblées et qu'en matière de recouvrement ils doivent surveiller l'action des huissiers (lycée R. Salengro dans le Nord)

# Les travaux conjoints avec la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes

# Les travaux en commun avec la Cour des comptes

- ▶ Le rapport public particulier sur la gestion du système éducatif (Avril 2003)
- ▶ Des enquêtes menées en commun
  - ▶ La Cour contrôle les actions de l'Etat
  - ▶ Les CRC examinent la gestion des EPLE
  - ▶ Une mise en commun des observations

## ► Le Rapport public sur la gestion du système éducatif montre:

- Sa capacité à développer l'enseignement de masse
- Son ignorance des coûts
- La dilution des responsabilités et la complexité administrative
- Le besoin de maîtriser les moyens mis en oeuvre
- La nécessité d'évaluer les résultats obtenus

# Des suites au rapport public

- ▶ Ce rapport a déjà fait l'objet de réformes au niveau national :
- ▶ La réforme de la transmission des actes administratifs des EPLE
- ▶ Une contribution à la réflexion sur la réforme des universités.

# Le contrôle des universités

- ▶ Par la Cour des Comptes
- ▶ Par les chambres régionales des comptes –par délégation de la Cour des comptes
- ▶ Nécessité de méthodes communes entre la Cour et les CRTC
- ▶ Utilité de mettre en commun les observations en vue de constituer des références communes

# Les Universités

- ▶ Sont des établissements publics nationaux
- ▶ Disposent d'un statut plus autonome que les EPLE
- ▶ Sont administrées par
  - Un conseil d'administration
  - Un président élu par le CA
  - Un comptable public dont la responsabilité est mise en jeu par la Cour de comptes